

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°118-2023

Occupation du domaine public communal – Parking de la Mairie

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la déclaration préalable n°DP 069 076 23 00078 déposée par la Mairie de Dommartin

Vu les travaux de rénovation énergétique et d'extension prévus à la Mairie,

Considérant qu'il appartient à la municipalité d'assurer la sécurité des usagers empruntant la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent à rénover la mairie avec une isolation thermique par l'extérieur et à créer une extension de 26 m². La mairie est située au 4, allée du Square de la Mairie, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Durant la durée des travaux, un bungalow sera installé sur le parking situé devant la mairie, entre la borne de recharge des véhicules électriques et l'entrée du parking.

4 places de stationnement seront réservées pour l'installation du bungalow.

Le bungalow sera installé pour une durée de 4 mois.

Article 3 : La sécurité et la mise en place de la signalisation de chantier est à la charge des services techniques communaux et de l'entreprise en charge de l'installation ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

Article 4 : La responsabilité de la ville de Dommartin ne pourra être recherchée en cas d'accident de circulation ou autre survenant sur la zone des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin

CCPA - 69210 L'Arbresle

Et affichée en Mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le mercredi 15 novembre 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 16. 11. 23